

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031_2023

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vendredi neuf juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, M. Maxime ROSKOSCHNY, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE
Madame Catherine GOEDGEBUER ayant donné procuration à Madame François WARNEYS

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :



Monsieur Eddy ROLIN, maire-adjoint aux travaux rappelle au conseil la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal à l'époque avait délibéré favorablement en date du 22/06/2015 pour solliciter un délai de 12 mois pour déposer l'agenda d'accessibilité programmée concernant les équipements techniques en raison de difficultés techniques. Un arrêté de prorogation de délai de dépôt d'une Ad-AP a été accordé pour une durée de 12 mois le 27/07/2015.

Une demande d'approbation d'Ad'AP de 6 années a été sollicitée par la Commune le 23/11/2016 suite aux diagnostics d'accessibilité établis par le Bureau APAVE le 26/09/2016 mandaté pour cette mission. Ce délai a été validé en sous-commission départementale d'accessibilité du Nord et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant un délai de 6 ans au 12/04/2017. Le bilan de fin de cet agenda d'accessibilité programmée doit donc être fourni par le biais d'attestations d'accessibilité des ERP. A ce jour, nous ne pouvons transmettre ces attestations d'accessibilité que partiellement, c'est-à-dire :

- Bâtiment du RAM
- Eglise
- Cimetière
- Ecole

Il est à noter que des sanctions pécuniaires seront appliquées en cas de non-respect de la loi.

Madame le Maire sollicite auprès de la commission départementale d'accessibilité du Nord un étalement de 36 mois maximum. Madame le Maire propose d'étaler cette opération pour les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes
- Médiathèque
- Mairie
- Parc

**Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
(15 voix POUR)**

- **D'émettre UN AVIS FAVORABLE** pour un étalement de la programmation des travaux de mise en conformité des ERP sur 36 mois tout en précisant prévoir la réalisation de certains travaux par le personnel communal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de prorogation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Locelyne DURUT,

Maire d'HAVERSKERQUE

